

Transcription d'un acte de décès

Il convient de signaler à l'Ambassade du Sénégal à Brasilia le décès d'un compatriote, survenu en Amérique du Sud, en vue de procéder à la transcription dans nos registres de son acte de décès.

Cette démarche peut être effectuée par correspondance.

Aucun délai n'est fixé pour transcrire un décès.

Documents à fournir :

- Deux (2) copies intégrales de l'acte de décès ;
- Un acte de naissance ;
- Une (1) pièce d'identité sénégalaise du défunt de son vivant.

Pièce délivrée :

Un extrait d'acte de décès transcrit.